



Problème après résiliation de bail

Par **Ben**, le **08/03/2011** à **11:44**

Bonjour, je vous écris ce mail afin d'avoir quelques renseignements me concernant. Je vous explique mon cas: j'ai emménagé dans une maison en novembre 2007 en signant un bail de 3 ans. En avril 2010 j'ai reçu un courrier de mon propriétaire me disant qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail car il comptait emménager lui-même dans sa maison. Au cours de ces trois ans je n'ai pas eu d'augmentation de loyer. J'ai quitté la maison comme convenu en novembre 2010 à la fin du bail. Un mois après avoir quitté les lieux mon ancien propriétaire m'adresse un courrier me réclamant le delta des loyers des 3 années précédentes par rapport à l'indice de l'immobilier. J'aurais deux questions à vous poser: premièrement est-ce que mon ancien propriétaire a le droit de me réclamer ces hausses après résiliation du bail et deuxièmement, vu qu'il a le droit de résilier le bail afin d'y habiter, lui ou l'un de ses proches, quel est le délai pour qu'il y aménage? (la maison est toujours inhabitée au jour d'aujourd'hui). Merci de vos réponses. Cordialement.

Par **mimi493**, le **08/03/2011** à **14:50**

attention aux spams

Oui, il a le droit de revenir sur les augmentations de loyer que vous avez oublié de faire. Il doit emménager dans le logement à l'issue du bail ou des travaux.